



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
seconde mandature

Séance ordinaire du 04 avril 2023

Numéro de la délibération
2023-06CA

Membres du CA 12
Membres présents 09
Procurations 00
Votants 09

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'espace météo, sous la Présidence de Mme Marie-Angèle AUBIN Présidence en exercice du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 29 mars 2023-----

PRESENTS : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit-----

ABSENTS : M.VELY Michel, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: - M. Sébastien GREUX (ATE)-, Mme Clémence JARRY (ATE=, M.GANZER Nicolas (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy-absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Turenne LAPLACE-----

OBJET : Autorisation de signer un devis : cartographie des biocénoses marines

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU l'absence de quorum à la réunion du 29 mars 2023 ;

VU la nouvelle convocation en date du 29 mars 2023, conformément à l'article 7 des statuts ;

VU la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

CONSIDERANT que toute commande d'un montant supérieur à 25k€ doit être autorisé par le Conseil d'administration ;

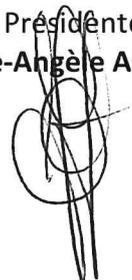
CONDIDERANT l'utilité de réaliser la cartographie des biocénose marines conformément aux préconisations du plan de gestion de la réserve naturelle et du plan national IFRECOR ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise Mme la Présidente à signer le devis de la société CREOCEAN pour la cartographie des biocénoses marines pour un montant de 39 175.50 €

A L'UNANIMITE

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

06 AVR. 2023

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

05 AVR. 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Affichée le 06/04/2023
Publiée le 11/04/2023

